

## **ARRÊTÉ N° 2024\_428**

### **RELATIF AU PRIX DE JOURNÉE 2024 DU SERVICE METADAP SIS 67 AVENUE DES PRIMEVÈRES, 93370 MONTFERMEIL ET GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE CONCORDE**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-8, L. 314-1, L. 314-6 à L. 314-8, relatifs à l'autorisation, la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312.1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2015-866 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 autorisant la création d'un service d'accueil pour jeunes en situation de très grande difficulté METADAP géré par l'association d'éducation populaire Concorde (AEPC) sise 51 avenue Chevreul, BP22, 93370 Montfermeil ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M.Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 transmises le 30 octobre 2023 par l'association d'éducation populaire Concorde (AEPC) ;

Vu la décision budgétaire pour l'exercice 2024 transmise le 29 octobre 2024 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

#### **ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** - Pour l'exercice 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles du service METADAP sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
DÉPENSES	GROUPE I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	205 722,00	2 346 181,96
	GROUPE II : Dépenses afférentes au personnel	1 702 441,93	
	GROUPE III : Dépenses afférentes à la structure	438 018,03	
RECETTES	GROUPE I : Produits de la tarification	2 330 700,00	2 335 740,00
	GROUPE II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 040,00	
	GROUPE III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

**ARTICLE 2.** - Les tarifs précisés à l'article 3 prennent en compte les données suivantes :

- Charges rejetées : compte 11591 pour un montant de 10 441,96 €.

**ARTICLE 3.** - Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée du service METADAP, sis 67 avenue des Primevères, 93370 Montfermeil et dont le n° de Siret est le 78 555 073 200 156 est fixé à 424,54 €.

Le prix de journée moyen applicable du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 décembre 2024 est fixé à 223,84 €.

En application du IV bis de l'article L.314-7 du Code de l'action sociale et de la famille, il est calculé en prenant en compte les produits prévisionnels facturés sur la base de l'exercice précédent en le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet du présent arrêté.

En l'absence d'une nouvelle tarification du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif applicable au **1<sup>er</sup> janvier 2025 est de 424,54 € ;**

**ARTICLE 4** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France sis : TITSS Conseil d'État 1 place du Palais Royal, 75100 Paris cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20241119-2024\_428-AR



**ARTICLE 5.** – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

**ARTICLE 6** – Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le